



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL
N° 33 - 2018
Du 19 novembre 2018

Objet : Arrêté municipal annuel pour l'année 2019 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux à l'intérieur du périmètre de la commune.

Le Maire de la commune de LES PILLES,

VU la demande présentée par la société AXIONE-ADTIM – 15 rue Laurent LAVOISIER – 26800 PORTES LES VALENCE au 04 27 38 00 70, déclare vouloir intervenir à tout moment sur les réseaux de télécommunications pour effectuer des opérations de maintenance et intervenir à tout moment pour des opérations de réparation de réseau. Ces dernières peuvent revêtir un caractère d'urgence

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par la société AXIONE sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune.

Toutes mesures devront être prises par la société AXIONE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 – La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la société AXIONE.

Article 3 – L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – Il sera transmis à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rémuzat
- ADTIM



Fait à Les Pilles,
le 19 novembre 2018,

Le Maire,
André BALANDREAU

Adjointe
Maryline Delmarre